

---

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION  
À À À À ""

---

Dans le domaine du droit de la mer, l'Assemblée générale des Nations unies est éminemment présente et avec force. Elle assume par là sa fonction de développement progressif du droit international. C'est sous l'égide de l'Assemblée Générale qu'ont été réunies les trois conférences successives relatives au droit de la mer : Genève 1958, Genève 1960 et la III<sup>e</sup> dont les travaux se sont déroulés à New York, Caracas et Genève et ont connu leur aboutissement avec la convention de Montego Bay en 1982.

L'Assemblée Générale a institué plus tard un « *processus consultatif informel des Nations unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer* », dit plus simplement « processus consultatif » par sa résolution 54/33 du 24 novembre 1999. Désormais le Secrétaire général a la charge de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les océans et le droit de la mer dans lequel toutes les questions entrant dans l'ensemble de ce champ d'investigations sont abordées. Il sert de base de discussion à l'Assemblée et de fondement potentiel à de nouvelles résolutions. Le rapport a notamment pour but, selon les propositions faites par la Commission du développement durable de l'ONU, qui avait proposé la création du processus consultatif et le principe d'un tel rapport, « d'identifier les domaines dans lesquels il serait bon d'améliorer la coordination et la coopération aux niveaux intergouvernemental et interinstitutions ». La première réunion du processus consultatif a eu lieu en 2000. L'année 2009 fut celle de sa dixième réunion.

Le Congo, dans le cadre de la contribution qui a été demandé à tous les Etats membre par le Secrétaire général, à l'honneur de présenter sa contributi

- 
- Les mesures prises et activités entreprises aux niveaux national et régional pour donner suite aux dispositions des résolutions de l'Assemblée Générale sur les océans et le droit de la mer ;
  - Les mesures qui pourraient être adoptées pour prévenir et réduire sensiblement l'accumulation des déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin.

1) Les problèmes que pose la présence de déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

La République du Congo couvre une superficie de 342 000 km<sup>2</sup>. Elle est située en Afrique centrale à cheval sur l'équateur entre les latitudes 3°30' nord et 5° sud, et les longitudes 11° et 18° est. Le pays est limité à l'ouest par le Gabon, au nord-est par le Cameroun, au nord par la République centrafricaine, à l'est et au sud-est par la République démocratique du Congo et, enfin, au sud par l'enclave angolaise du Cabinda. Le Congo s'ouvre au sud-ouest sur une façade maritime d'environ 17 000 km<sup>2</sup>, soit environ 5 % de la superficie totale du pays.

Cette imposante façade maritime est à la fois source de richesses mais aussi menacée par la pollution du milieu marin. Au Congo, le milieu marin est



---